

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 20/03/95
N° DE DEPOT : 4456
R.C.S. LYON : 958 513 509
N° DE GESTION: 58 B 01350

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

EXPERTISE COMPTABLE ET
ORGANISATION (FIDUCIAIRE
69 CANUTS (BOULEVARD DES)
69004 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Rapport sur apports en nature

MICHEL BOUVIER

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

38, RUE DELANDINE
69002 LYON

TÉL. 78 37 34 05
FAX 72 40 23 12



FIDUCIAIRE LYONNAISE

D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION

Société anonyme au capital de 810 000 francs

Siège social : 69 boulevard des Canuts 69004 LYON

RCS LYON B 958 513 509

R A P P O R T
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
sur la vérification
des apports en nature
effectués par la SOCIETE GESREC
à la société
**FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET D'ORGANISATION**

FIDUCIAIRE LYONNAISE
D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION

Société anonyme au capital de 810 000 francs
Siège social : 69 boulevard des Canuts 69004 LYON
RCS LYON B 958 513 509

R A P P O R T
DU COMMISSAIRE A LA FUSION
sur la vérification des apports en nature
effectués par la SOCIETE GESREC
à la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET D'ORGANISATION

ARTICLE 377 ALINEA 4 NOUVEAU ET ARTICLE 193
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON rendue le 11 Janvier 1995, nous avons été désigné en qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports devant être faits à votre société dans le cadre de l'opération de fusion par absorption de la société "GESTION, REVISION, EXPERTISE COMPTABLE GESREC", SARL au capital de 50 000 francs dont le siège social est situé 19 rue Saint Antoine 69003 LYON.

I. BUTS ET MOTIFS DE L'OPERATION

Le projet de traité de fusion qui nous a été remis souligne que les deux sociétés ont des secteurs d'activité identiques et que des rapprochements sont déjà intervenus, puisqu'à la date du 28 février 1995 votre société a acquis 50 parts sociales sur 200 parts formant le capital de la SARL GESREC.



D'autre part, sur le plan économique, la fusion des deux sociétés entraînant le regroupement des activités dans les locaux de votre société permettrait une simplification administrative, une réduction des frais et une rationalisation des divers services.

Autant d'éléments qui justifient le projet de fusion.

II. EXPOSE DES DILIGENCES EFFECTUEES

Pour l'exécution de notre mission, nous avons eu communication et nous avons pu consulter :

- Les derniers comptes annuels arrêtés par les deux sociétés au 30 septembre 1994 (les comptes annuels de GESREC ont été arrêtés exceptionnellement au 30 septembre 1994 avec prolongation d'un mois, par décision extraordinaire du 28 juillet 1994),
- Les rapports du commissaire aux comptes de votre société,
- Les documents juridiques et pièces justificatives ainsi que le projet du traité de fusion.

Nous nous sommes rendus à votre siège social où se trouvaient les biens corporels apportés et les comptabilités des deux sociétés.

III. EVALUATION DES BIENS APPORTES PAR LA SOCIETE GESREC

Les biens ont été évalués sur la base des valeurs comptables au 30 septembre 1994 telles qu'elles résultent des comptes annuels arrêtés à cette date et approuvés par l'assemblée générale des porteurs de parts du 28 février 1995.

Seule la clientèle a fait l'objet d'une évaluation. Une méthode identique a été retenue pour l'évaluation des clientèles des sociétés absorbante et absorbée.



1)° Eléments d'actif apportés

a) Immobilisations incorporelles

La clientèle et tous les éléments incorporels
s'y rattachant à l'exclusion de tout droit au bail
a été retenue pour 1 166 072 F
alors que la valeur au bilan n'est que de 5 000 F

Cette valeur représente 60 % de la production nette du dernier
exercice ramené de 13 à 12 mois.

La production nette comprend les honoraires facturés
(à l'exclusion des frais remboursés) et la variation des
travaux en cours

b) Autres immobilisations

apportées à leur valeur comptable :

Programmes informatiques : Logiciels comptables de 1994
et de traitement de texte (1992) 17 156 F

Un ordinateur et une imprimante laser de mars 1994 14 646
et des meubles pour 9 844 24 490 F

Immobilisations financières

Dépôts sur emprunts et fonds de garantie 2 372 F
Titres divers immobilisés 630 F

c) Actif circulant

Travaux en cours non facturés au 30/09/1994 31 640 F

à reporter 1 242 360 F



report	1 242 360 F
<u>Créances clients</u> - nettes de provision pour dépréciation pour	711 324 F
<u>Créances diverses</u> dont impôt sur les sociétés et stages facturés à organisme de formation	5 584 F
<u>Disponibilités</u> : Banque, Chèques postaux, Caisse	175 055 F
<u>Charges constatées d'avance</u> sur cotisations professionnelles, contrats de maintenance, documentation, etc.	<u>17 677 F</u>
<u>TOTAL ACTIF APPORTE</u>	2 152 000 F
=====	

2°) Eléments de passif pris en charge

Emprunt Crédit Lyonnais (soldé en novembre 1994)	7 896 F
Intérêts courus	65 F
Compte courant Mr MUGNIER, gérant de GESREC	96 305 F
Fournisseurs et comptes rattachés	57 816 F
Dettes sociales : rémunérations, congés payés et charges sociales dues	434 805
Dettes fiscales : TVA et taxe professionnelle	<u>165 473</u>
Honoraires constatées d'avance	<u>23 880 F</u>
<u>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE</u>	786 240 F
=====	

<u>REPORT DE L'ACTIF TRANSMIS</u>	<u>2 152 000 F</u>
<u>ACTIF NET APPORTE</u>	1 365 760 F
=====	

